

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 169 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Frédéric GIBELLOT - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Stéphane LE RUDULIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Richard MALLIE - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Gérard AZIBI représenté par Roland CAZZOLA - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Bernard DEFLESSELLES - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Yves SAYAG - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Kyané BIANCO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Nadia BOULAINSEUR représentée

par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Marie-Ange CONTE représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DESTROST représenté par Lionel DE CALA - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Magali GIOVANNANGELI représentée par Christian PELLICANI - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Sophie JOISSAINS représentée par Francis TAULAN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Emilie CANNONE - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Nathalie TESSIER - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Camélia MAKHLOUFI représentée par Corinne BIRGIN - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Christine JUSTE - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Pascal MONTECOT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Didier KHELFA - Pauline ROSSELL représentée par Olivia FORTIN - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par André MOLINO - Jean-Marc SIGNES représenté par Anne MEILHAC - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marc FERAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eléonore BEZ - Mathilde CHABOCHE - Agnès FRESCHEL - Samia GHALI - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Bernard MARANDAT - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Benoît PAYAN - René RAIMONDI - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Françoise TERME.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté à 15h45 par Cédric JOUVE - Marion BAREILLE représentée à 15h45 par David GALTIER - Martial ALVAREZ représenté à 15h53 par François BERNARDINI - Véronique MIQUELLY représentée à 16h00 par Solange BIAGGI - Eric GARCIN représenté à 16h09 par Christian DELAVET.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laure-Agnès CARADEC à 14h28 - Didier REAULT à 14h28 - Roger GUICHARD à 15h14 - Georges ROSSO à 15h15 - Christine JUSTE à 15h21 - Isabelle ROVARINO à 15h22 - Audrey GARINO à 15h22 - Jessie LINTON à 15h22 - Richard DONA à 15h22 - Christian PELLICANI à 15h22 - Vincent KORNPROBST à 15h23 - Loïc GACHON à 15h23 - Jean-Marc COPPOLA à 15h23 - Daniel AMAR à 15h24 - Anne Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h25 - Michèle RUBIROLA à 15h26 - Laurent BELSOLA à 15h45 - Lisette NARDUCCI à 15h46 - Jean-Pierre SERRUS à 15h56 - Sophie AMARANTINIS à 16h00 - Eric CASADO à 16h00 - Grégory PANAGOUDIS à 16h00 - René-Francis CARPENTIER à 16h00 - Chantal GARCIA à 16h00 - Sophie CAMARD à 16h08 - Anne MEILHAC à 16h09 - Olivia FORTIN à 16h09 - Christian AMIRATY à 16h09 - Sophie GUERARD à 16h13 - Philippe CHARRIN à 16h13 - Richard MALLIE à 16h14 - Claude FERCHAT à 16h17 - Yves MESNARD à 16h18 - José MORALES à 16h18.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-036-16438/24/CM

■ Lancement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté pour l'extension de la zone d'activités économique à Pertuis - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation
93018

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2009, le Pays d'Aix, puis la Métropole, et la commune de Pertuis poursuivent le projet d'extension de la ZAE de Pertuis situé de part et d'autre du Pôle d'activité existant. L'objectif est de pouvoir répondre à une demande constatée des entreprises et d'anticiper les retombées économiques de projet ITER afin de pérenniser le développement économique généré par ce projet d'envergure internationale, notamment sur la filière énergie. Dans ce contexte, les collectivités ont engagé un travail partenarial avec l'EPF PACA afin de mettre en œuvre une politique d'anticipation foncière : le 31 juillet 2014, une Zone d'Aménagement Différé est instaurée par arrêté préfectoral sur un périmètre de 99 ha aux franges Ouest et Est du parc d'activités existant et le 25 juin 2020 l'utilité publique du projet d'extension est déclarée par arrêté préfectoral sur un périmètre de 85 ha.

Le projet d'extension est par ailleurs inscrit dans les documents de planification en vigueur : le SCOT du Pays d'Aix et PLU de la commune, et le déficit d'offre foncière économique à long terme est établi à l'échelle métropolitaine.

Parallèlement, les travaux de renforcement des digues existantes sur la Durance et de construction de nouveaux ouvrages, commencés en 2015, sont achevés et l'autorisation labellisant le système d'endiguement comme Résistant à la Crue de Référence délivrée par les services de l'État le 26 mai 2020.

Cette autorisation permet d'engager la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Durance en 2020 qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 septembre 2023.

En 2022, au regard des sensibilités écologiques du site et dans un souci de préservation des terres agricoles, un moratoire est décidé afin, d'une part, de compléter les études agricole et environnementale pour disposer de connaissances exhaustives des impacts du futur projet, et, d'autre part, afin d'actualiser les données économiques à l'échelle de la Métropole et du bassin de vie.

Pour le développement économique, il en ressort un besoin en disponibilité foncière à court et moyen terme évalué à environ 40 hectares pour l'économie productive sur cette partie du secteur nord de la Métropole afin de répondre à la demande constatée des entreprises et préserver le dynamisme de ce bassin d'emploi, notamment en participant au développement des entreprises présentes dans la pépinière d'activités. Avec un enjeu de 1 500 emplois potentiels à l'horizon 2040, la zone de développement de Pertuis se positionne comme un catalyseur essentiel de croissance et de dynamisme économique pour le territoire métropolitain pour répondre à la demande locale.

Concernant les impacts agricoles, les études ont permis de mesurer précisément les surfaces agricoles effectivement cultivées ou en friches. A ce titre, la Métropole entend affirmer et accroître ses efforts en faveur du développement des activités agricoles sur l'ensemble de son territoire et, en particulier, sur la commune Pertuis, en agissant notamment sur la remise en culture des terres agricoles et l'installation d'agriculteurs, l'optimisation et l'extension de réseaux d'irrigation, les circuits courts et la contribution à la compétitivité des filières locales... Des outils structurants sont mis en place tel que le remembrement des terres agricoles, des ZAP ou encore espaces test agricole. L'objectif est d'inscrire l'agriculture pertuisienne dans le projet de territoire métropolitain : mailler le territoire de projets pour améliorer les productions agricoles, leur distribution et valorisation économique et ainsi nourrir les ambitions du Plan Alimentaire Territorial.

Les études environnementales plus précises menées sur les 85 ha ont permis d'identifier les espaces à enjeux forts, dont les zones humides et de biodiversité : ils représentent un peu plus de 20 hectares qui seront exclus de toute urbanisation. Ces secteurs sont aussi des surfaces agricoles exploitées : la remise en culture des terres entre 2017 et 2023 a pu en effet être constatée et il est proposé de conserver la vocation agricole d'une partie des surfaces exploitées dans le périmètre des 85 hectares, aussi 29 hectares de terres agricoles seront réellement impactées.

Au regard de ces éléments, et afin d'assurer un développement équilibré du territoire métropolitain, prenant en compte les besoins de développement économique, de développement de l'agriculture et de préservation de l'environnement, il est proposé de poursuivre le travail engagé pour la mise en œuvre d'un projet économique sur une surface d'une quarantaine d'hectares et la pérennisation de l'existant, de l'agriculture et de la biodiversité sur une majeure partie du périmètre de DUP. Ce potentiel foncier représente un maillon essentiel de la stratégie de développement économique de la Métropole pour répondre aux besoins des entreprises industrielles appartenant à la sphère de l'économie productive.

Le périmètre de l'opération sera précisément défini et arrêté à l'issue des études préalables à la création de la ZAC.

Pour cela, il est donc proposé d'engager une procédure de ZAC et de définir les modalités de la concertation.

I – Les objectifs de la ZAC

Cette opération poursuit un certain nombre d'objectifs en matière d'aménagement, de développement urbain et de développement économique :

- Développer une offre foncière immobilière à destination des entreprises productives ; notamment pour les besoins endogènes du secteur industriel.
- Contribuer au renouvellement du site avec notamment le traitement des espaces à requalifier.
- Proposer des espaces publics de qualité ;
- Prendre en compte le risque inondation dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet ;
- Garantir l'insertion paysagère et environnementale du projet ; S'engager dans une démarche de labellisation pour prendre en compte les principes de développement durable.
- Mettre en œuvre des mesures de compensation agricoles à l'échelle de la commune de Pertuis en lien avec le Programme Alimentaire Territorial de la Métropole.

La présente délibération acte le lancement de la procédure de ZAC dont le périmètre sera précisément défini dans le cadre du dossier de création.

II – Les modalités de la concertation :

L'article L103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit la mise en œuvre d'une concertation préalablement à l'arrêt du projet. Il convient donc de définir les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation qui doivent être fixés par l'organe délibérant de la collectivité.

La concertation doit permettre tout au long de l'élaboration du projet d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Pour ce faire, les modalités suivantes sont proposées :

- La mise en place d'une exposition permanente en mairie de Pertuis aux jours et heures d'ouvertures habituels pendant toute la durée d'élaboration du projet. Un dossier de concertation sera consultable, il sera composé des éléments suivants :
 - o La présente délibération.
 - o Un plan de situation.
 - o Un plan prévisionnel du périmètre de l'opération.
 - o Une notice explicative des objectifs et enjeux du projet.
 - o Un registre destiné à recueillir les observations et propositions du public.

Ce dossier pourra également être consulté sur les sites internet de la commune et de la Métropole.

- La publication d'articles sur les sites internet de la commune et de la Métropole.
- La présentation à la population des objectifs et du contenu du projet lors d'une réunion publique.

L'information de la population précisant toutes les dates, les lieux et heures de réception du public se fera par voie de presse et/ou d'affichage. Le bilan de la concertation sera présenté en Conseil de la Métropole et, par la suite, mis à disposition du public. L'adoption du dossier de création qui en découlera sera l'acte créateur de la ZAC.

Le projet de ZAC est assujéti à la réalisation d'une étude d'impact qui vise à évaluer les impacts que le projet peut avoir sur l'environnement dans ses différentes composantes et à proposer des solutions pour remédier aux éventuels effets néfastes (mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation). Celle-ci fera alors l'objet d'un avis de l'autorité environnementale de l'État, puis d'une participation du public par voie électronique. Les modalités de participation du public seront définies ultérieurement dans la délibération qui tirera le bilan de la concertation de la ZAC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-2 et L103-2 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2013_A263 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 approuvant la convention d'intervention foncière entre la Communauté du Pays d'Aix, la commune de Pertuis et l'EPF PACA relative à la zone d'activités de Pertuis ;
- La délibération n° 2013_A264 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 déclarant d'intérêt communautaire l'opération d'extension de la zone d'activités de Pertuis ;
- La délibération n° 2015_A333 du Conseil Communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant le principe de lancement d'une DUP pour réserve foncière par l'EPF PACA et approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière ;

- La délibération n° URB 032-3590/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 approuvant le périmètre de DUP pour constitution d'une réserve foncière menée par l'EPF PACA dans le cadre de l'extension de la Zone d'activités de Pertuis ;
- La délibération n° URB 007-6112/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 approuvant la procédure de DUP pour constitution d'une réserve foncière menée par l'EPF PACA dans le cadre de l'extension de la Zone d'activités de Pertuis ;
- La décision n°20/404/18 de la Présidente de la Métropole du 29 mai 2020 de levée des réserves suite à l'avis du commissaire enquêteur concernant la DUP réserve foncière menée par l'EPF PACA pour l'extension de la ZAE de Pertuis ;
- L'arrêté préfectoral du 25 juin 2020 du Préfet de Vaucluse déclarant d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière sur le secteur de la zone d'activités économique sur le territoire de la commune de Pertuis ;
- L'arrêté préfectoral du 26 mai 2020 autorisant le système d'endiguement de Pertuis protégeant contre les crues de la Durance ;
- L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 complétant l'arrêté préfectoral du 25 juin 2020 ;
- L'arrêté préfectoral du 26 septembre 2023 portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Durance sur la commune de Pertuis.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de disposer de foncier à destination d'entreprises et notamment pour de l'économie productive ;
- La nécessité de requalifier les espaces déjà urbanisés dans une opération d'ensemble ;
- La nécessité d'engager une procédure de ZAC et d'en définir le périmètre pour la mise en œuvre de cette opération.

Délibère

Article 1 :

Les objectifs de l'opération d'aménagement pour l'extension de la ZAE de Pertuis, tels que définis dans l'exposé, ainsi que le lancement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté sont approuvés.

Article 2 :

Sont approuvées les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à procéder à toutes les formalités à venir dans le cadre de la procédure de ZAC ainsi que dans le cadre de la concertation.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT